# ARRÊTÉ n° 2025-010
# Portant délégation de signature

CARRÉ INTERNATIONAL

## Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
Vu les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2024-089 du 02 décembre 2024 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 02 décembre 2024,
Vu la nomination de Monsieur Yohann BREARD en qualité de directeur du Carré International à compter du 09 septembre 2021 pour une durée de 5 ans,
Vu la démission de Monsieur Yohann BREARD de la direction du Carré International à compter du 20 décembre 2024,
Considérant que pour une bonne administration de l'Université, il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature à la Responsable administrative du Carré International.

## ARRÊTE

**Article 1er – Champ de la délégation**

Dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur du Carré International, délégation est donnée à Madame **Claire GUAY**, Responsable administrative du Carré International, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant ce service, tous les actes, décisions et documents suivants :

### 1.1 En matière financière

La délégation de signature en matière financière pour le Carré International porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses

- Les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 90.000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.

- Pour les recettes

- Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

### 1.2 En matière d'accords et conventions

La délégation de signature en matière de conventions porte sur :

- Les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens ;
- Les contrats et conventions de formation continue.

**1.3 En matière de scolarité**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- Les attestations de réussite et de relevé de note dans le cadre de la certification de langues et des D.U.
- Les attestations et les autorisations d'inscription pour les programmes d'été et les DUEF.
- Les arrêtés d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- Les décisions de refus d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap.

**1.4 En matière de gestion des personnels**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- Les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain, les territoires et départements d'outre-mer, ainsi qu'à l'étranger ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

**Article 2 - Mentions obligatoires**

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**Article 3 - Publicité**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

**Article 4 - Exécution**

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à CAEN, le 23 janvier 2025**
**Le Président de l'Université,**

**Lamri ADOUI**

Publié et Transmis au Rectorat le 10 FEV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

# ARRÊTÉ n° 2025-033
# Portant modification à la délégation de signature

CARRÉ INTERNATIONAL

## Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
Vu les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2024-089 du 02 décembre 2024 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 02 décembre 2024,
Vu la nomination de Monsieur Yohann BREARD en qualité de directeur du Carré International à compter du 09 septembre 2021 pour une durée de 5 ans,
Vu la démission de Monsieur Yohann BREARD de la direction du Carré International à compter du 20 décembre 2024,
Vu l'arrêté portant délégation de signature au profit du Carré International en date du 23 janvier 2025,

## ARRÊTE

**Article 1er**

L'arrêté du Président de l'Université portant délégation de signature en date du 23 janvier 2025, est modifié en son article 1.3. Les dispositions « - Les attestations de réussite et de relevé de note dans le cadre de la certification de langues et des D.U. » sont remplacées par « - Les attestations de réussite et de relevé de note ».

**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté du Président de l'Université Caen Normandie portant délégation de signature du Carré International en date du 23 janvier 2025 demeurent inchangées.

**Article 3**

L'arrêté est publié sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

L'arrêté prend effet à compter du 1er mars 2025.

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à CAEN, le 1er mars 2025**
**Le Président de l'Université,**

**Lamri ADOUI**

Publié et Transmis au Rectorat le 18 MARS 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet
- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet http://www.telerecours.fr